

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX
- M. POLLRATZKY – M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER - Mme QUINTUS
- Mme KARST - Mme HEYMANN

Absents :

Procurations : M. LINDEN à Mme QUODBACH - M. KELLER à M. POLLRATZKY -
M. CAVATZ à Mme TOUSCH – M. SEILER à Mme JUNG-SAUNIER

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

001-2019 : Compte administratif et de gestion - Commune

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	37.945,11 €	-171.647,26 €	-107.200,00 € +53.760,00 €	-187.142,15 €
FONCTIONNEMENT	330.257,68 €	66.316,42 €		396.574,10 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2018 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	396.574,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	187.142,15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	209.431,95 €
Total affecté au c/1068	187.142,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	

002-2019 : Compte administratif et de gestion - CPA

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	205.805,81 €	-91.551,18 €	-35.400,00 € 62.580,00 €	141.434,63 €
FONCTIONNEMENT	20.376,87 €	8.450,37 €		28.827,24 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2018 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	28.827,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28.827,24 €
Total affecté au c/1068	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

003-2019 : CPA - Amortissements

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissements suivantes concernant les biens du CPA :

- article **2135** – Installations générales - agencements : **25 ans**
- article **2157** – Agencements et aménagements du matériel industriel - **10 ans**
- article **2182** – Matériel de transport - **15 ans**

004-2019 : Taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2018, soit :
 - . Taxe d'habitation 10,41%
 - . Taxe foncière sur le bâti 8,99%
 - . Taxe foncière sur le non bâti 37,07%

005-2019 : Budget – Commune et CPA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 qui se décompose comme suit :

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section d'investissement</u> :	479.900,00 dont	479.900,00 133.702,15 (déficit reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	838.331,95 dont	838.331,95 209.431,95 (excédent reporté)

CENTRE DE PLEIN-AIR

<u>Section d'investissement</u> :	190.437,87 dont	190.437,87 114.254,63 (excédent reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	290.336,42 dont	290.336,42 28.827,24 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets 2019 de la commune et du Centre de Plein Air.

006-2019 : CPA – Admissions en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler 11 titres de recettes émis à M. Bernard BUTEL pour un montant total de 6.293,70 € :

Créances irrécouvrables (compte 6541)

- titre 141-2015 d'un montant de	95,83 €
- titre 167-2015 d'un montant de	618,00 €
- titre 270-2015 d'un montant de	618,00 €
- titre 294-2015 d'un montant de	618,00 €
- titre 300-2015 d'un montant de	618,00 €
- titre 001-2016 d'un montant de	618,00 €
- titre 002-2016 d'un montant de	623,95 €
- titre 004-2016 d'un montant de	620,98 €
- titre 013-2016 d'un montant de	620,98 €
- titre 081-2016 d'un montant de	620,98 €
- titre 085-2016 d'un montant de	620,98 €

Dans l'impossibilité de recouvrer lesdits montants, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des sommes précitées.

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

007-2019 : Médiathèque - Convention

Le Maire présente la convention fixant les nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, validée par le Conseil Communautaire en date du 18.05.2017.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention définissant les engagements et les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et la bibliothèque municipale.

008-2019 : ONF – Travaux sylvicoles

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux sylvicoles 2019 en forêt communale.

Ils comprennent :

- le cloisonnement d'exploitation (maintenance mécanisée) dans la parcelle 16
- les travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce dans la parcelle 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2019 proposé par l'ONF.

009-2019 : Festival les Z'Etangs d'Art – Remboursement avance de trésorerie

Dans sa séance du 22 février 2018, le Conseil Municipal a accordé une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 8.000 € au Foyer des Lacs dans le cadre du festival les Z'Etangs d'Art.

Un premier remboursement de 4.000 € est proposé par le Foyer des Lacs, le solde sera versé dès réception de la totalité de la subvention LEADER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement en deux versements.

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

010-2019 : Renouveaulement du CEJ

Le Conseil Municipal, réitère son partenariat avec l'OPAL, le prestataire retenu en 2009 pour le périscolaire, et valide comme tous les ans sa prestation. L'OPAL est un organisme sérieux, professionnel et très qualifié pour l'accueil d'enfants. Un partenariat de qualité, avec la CAF est à souligner dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Il a été renouvelé pour une période de 4 ans 2018/2021 et nous les remercions pour leur soutien financier. Cette année 2019, l'accueil "Les Cigogneaux" de la commune de REMERING LES PUTTELANGE fête ses 10 ans et un bilan très positif est à signaler.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, les NAP du vendredi après-midi ont été supprimées. Et une nouvelle proposition d'accueil a été mise en place depuis septembre 2018. Un accueil le mercredi matin de 7h à 12h avec un temps d'activités NAP de 10h30 à 12h qui sera dorénavant appelé APA (Activités Pédagogiques Associatives : propositions d'ateliers de découverte et d'initiation à vocations culturelles / ludiques / sportives).

011-2019 : Soutien AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Séance du 20 mars 2019

Délibérations

001-2019	Compte administratif et de gestion - Commune
002-2019	Compte administratif et de gestion - CPA
003-2019	CPA - Amortissements
004-2019	Taxes communales
005-2019	Budget – Commune et CPA
006-2019	CPA – Admissions en non-valeur
007-2019	Médiathèque - Convention
008-2019	ONF – Travaux sylvicoles
009-2019	Festival les Z'Etangs d'Art – Remboursement avance de trésorerie
010-2019	Renouvellement du CEJ
011-2019	Soutien AMF

Séance du MERCREDI 20 MARS 2019

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration à Mme QUODBACH
Laurent KELLER	Procuration à M. POLLRATZKY
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à Mme TOUSCH
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	Procuration à Mme JUNG-SAUNIER
Caroline HEYMANN	